



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-28	11/04/2023	Budget "Local commercial" : Compte de gestion 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-29	11/04/2023	Budget "Local commercial" : Compte administratif 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-30	11/04/2023	Budget "Local commercial" - Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-31	11/04/2023	Budget "Local commercial" : Budget primitif 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-32	11/04/2023	Budget "Service des eaux" : Compte de gestion 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-33	11/04/2023	Budget "Service des eaux" : Compte administratif 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-34	11/04/2023	Budget "Service des eaux" - Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-35	11/04/2023	Budget "Service des eaux" : Budget primitif 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-36	11/04/2023	Budget principal : Compte de gestion 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-37	11/04/2023	Budget principal : Compte administratif 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-38	11/04/2023	Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée
Délibération n°	2023-39	11/04/2023	Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales	Approuvée
Délibération n°	2023-40	11/04/2023	Budget principal : Budget primitif 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-41	11/04/2023	Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie	Approuvée
Délibération n°	2023-42	11/04/2023	Conventions d'utilisation de la piscine de Vernoux par les élèves de l'école	Approuvée

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023.

14 membres sont présents (12) ou représentés (2) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	A	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	SOUBEYRAND Thomas
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	BANCEL Benjamin
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10.

Monsieur David LOUPIAC a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Budget et finances

3.1. Budget « Local commercial »

3.1.1 : Compte de gestion 2022 : budget « local commercial »

3.1.2 : Compte administratif 2022 : budget « local commercial »

3.1.3 : Affectation du résultat 2022 : budget « local commercial »

3.1.4 : Budget primitif 2023 : budget « local commercial »

3.2. Budget « eau et assainissement »

3.2.1 : Compte de gestion 2022 : budget « eau et assainissement »

3.2.2 : Compte administratif 2022 : budget « eau et assainissement »

3.2.3 : Affectation du résultat 2022 : budget « eau et assainissement »

3.2.4 : Budget primitif 2023 : budget « eau et assainissement »

3.3. Budget principal

3.3.1 : Compte de gestion 2022 : budget principal

3.3.2 : Compte administratif 2022 : budget principal

3.3.3 : Affectation du résultat 2022 : budget principal

3.4. Taux d'imposition des taxes directes locales

3.5. Budget principal

3.5.1 : Budget primitif 2023 : budget principal

Point n° 4 Enseignement

4.1. **Approbation du règlement actualisé de la cantine scolaire et de la garderie**

4.2. **Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivaraïs par les élèves de l'école de Désaignes – Classe GS - CP**

Point n° 5 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres du conseil afin de l'arrêter.

Point 2 – Lecture des décisions

Aucune décision du Maire prise sur délégation du conseil municipal n'est intervenue depuis la précédente réunion du conseil municipal, soit depuis le 21 mars 2023.

Point 3 – Budget et Finances

Election du président de séance

L'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Il est proposé, avant d'entamer l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, de procéder à l'élection du président de séance qui conduira l'examen des points relatifs au compte administratif.

Mme Myriam BERT, 1^{ère} adjointe est candidate.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Mme Myriam BERT en qualité de présidente de séance en vue de l'examen des différents points de l'ordre du jour concernant les comptes administratifs du maire.

3.1. Budget « local commercial »

- Budget « local commercial » : compte de gestion 2022

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Le compte de gestion est soumis aux élus. Ils ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire (résultats de l'exercice) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire soumet donc en premier lieu au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié exact par l'ordonnateur (maire).

Le compte de gestion est le reflet du compte administratif. Présenté et édité par la trésorerie, il concorde avec la comptabilité de la commune.

La situation définitive pour 2022 se présente comme suit pour le Budget " Local commercial" : un excédent de fonctionnement de 11.688,31 € et un déficit d'investissement de 9.432,20 €, à reporter au budget primitif 2023.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bancel demande la date à laquelle les nouveaux gérants débiteront leur activité.

M. Le Maire indique que le bail de Mme Bourdin, actuelle gérante, prend fin au 15/05/2023 et que le bail des preneurs doit prendre effet au 01/06/2023.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget « local commercial ».

- Budget « local commercial » : compte administratif 2022

Mme La présidente de séance expose les éléments suivants :

Mme La présidente donne lecture des principaux montants inscrits au compte administratif :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	3.801,53 €	12.522,61 €
Sections d'investissement	13.233,73 €	9.549,73 €.
TOTAL	17.035,26 €	22.072,34 €

M. Le Maire quitte la salle du conseil.

Mme La présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, Mme La présidente met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget « local commercial ».

M. Le Maire réintègre la salle du conseil.

- **Budget « local commercial » : affectation du résultat 2022**

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé : c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, qui est le cumuli du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Ainsi, l'excédent de fonctionnement de l'exercice n-1 doit servir en priorité à financer le déficit d'investissement.

Cette affectation en recettes d'investissement est irréversible : on ne peut pas virer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés CA2021	-	2 967.23	5 748.20	-	5 748.20	2 967.23
Opérations de l'exercice	3 801.53	12 522.61	13 233.73	9 549.73	17 035.26	22 072.34
TOTAUX	3 801.53	15 489.84	18 981.93	9 549.73	22 783.46	25 039.57
Résultat de clôture	-	11 688.31	9 432.20	-	-	2 256.11
Besoin de financement			9 432.20			
Excédent de financement			-			
Reste à réaliser			-	-		
Besoin de financement des restes à réaliser			-			
Excédent de financement des restes à réaliser			-			
Besoin total de financement			9 432.20			
Excédent total de financement			-			
Affectation du résultat			9 432.20	au compte 1068 Investissement		
			2 256.11	au compte 002 Excédent de fonctionnement		

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Loupiac s'interroge sur d'éventuels investissements de la commune sur l'année 2023.

M. Le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu d'investissement pour l'année 2023.

M. Loupiac souhaite savoir ce qu'il advient de l'excédent de fonctionnement.

M. Le Maire indique que l'excédent a vocation dans un premier temps à compenser le déficit d'investissement. Il ajoute que le reste sera porté en excédent d'exploitation.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget « local commercial ».

- **Budget « local commercial » : budget primitif 2023**

Un document récapitulatif est distribué en séance aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté	0.00	002	excédent reporté	2 256.11
011	charges générales	4 264.11	70	Autres produits	3 008.00
68	Dotation provision (Créances douteuses)	1 000.00			
023	virement à la section d'investissement	5502.00			
042	dotations amortissement c/6811	4 048.00	042	quote part subv transférées c/777	9 550.00
Total dépenses de fonctionnement :		14 814.11	Total recettes de fonctionnement :		14 814.11
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	9 432.20	001	excédent reporté	0.00
16	restitution Cautions	900.00	1068	affectation résultat	9 432.20
			021	virement de la section de fonct	5 502.00
			16	Cautions	900.00
040	subventions transférées c/1391	9 550.00	040	amort immo c/28 détaillé	4 048.00
Total dépenses d'investissement :		19 882.20	Total recettes d'investissement :		19 882.20

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, M. Le Maire soumet le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget « local commercial ».

3.2. **Budget « Eau et assainissement »**

- **Budget « Eau et assainissement » : compte de gestion 2022**

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Le compte de gestion est soumis aux élus. Ils ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire (résultats de l'exercice) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire soumet donc en premier lieu au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié exact par l'ordonnateur (maire).

La situation définitive pour 2022 se présente comme suit : un excédent de fonctionnement de 94.882,50 € et un déficit d'investissement de 2.944,08 € à reporter au budget primitif 2023.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, M. Le Maire met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget « eau et assainissement ».

- **Budget « Eau et assainissement » : compte administratif 2022**

Mme La présidente de séance expose les éléments suivants :

Mme La présidente donne lecture des principaux montants inscrits au compte administratif :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	147.641,21 €	201.626,28 €
Sections d'investissement	239.808,01 €	255.953,70 €
<u>TOTAL</u>	<u>387.449,22 €</u>	<u>457.579,98 €</u>

M. Le Maire quitte la salle du conseil.

Mme La présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Loupiac s'interroge sur la présence d'éléments relatifs aux emprunts dans le domaine des recettes.

Mme La Présidente répond qu'il s'agit d'un emprunt contracté sur l'exercice 2021, qui concerne les travaux de mise en conformité du captage de l'Hermet.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget « eau et assainissement ».

M. Le Maire réintègre la salle du conseil.

- **Budget « Eau et assainissement » : affectation du résultat 2022**

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Il est rappelé les éléments de procédure déjà évoqués lors du vote de l'affectation du résultat du budget du local commercial.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés CA2021	-	40 897.43	19 089.77	-	19 089.77	40 897.43
Opérations de l'exercice	147 641.21	201 626.28	239 808.01	255 953.70	387 449.22	457 579.98
<u>TOTAUX</u>	<u>147 641.21</u>	<u>242 523.71</u>	<u>258 897.78</u>	<u>255 953.70</u>	<u>406 538.99</u>	<u>498 477.41</u>
<u>Résultat de clôture</u>	-	<u>94 882.50</u>	<u>2 944.08</u>	-	-	<u>91 938.42</u>
Besoin de financement			2 944.08			
Excédent de financement			-			
Reste à réaliser			900.00	0.00		
Besoin de financement des restes à réaliser			900.00			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			3 844.08			
Excédent total de financement						
Affectation du résultat			3 844.08		au compte 1068 Investissement	
			91 038.42		au compte 002 Excédent de fonctionnement	

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Loupiac s'interroge sur l'utilisation de l'excédent dégagé à la section de fonctionnement.

M. Le Maire que l'excédent doit d'abord servir à financer le déficit d'investissement mais qu'il convient de ne pas tout affecter à la section d'investissement puisqu'il n'est pas possible de transférer des crédits depuis la section d'investissement vers la section de fonctionnement alors que l'inverse reste possible.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget « eau et assainissement ».

- Budget « Eau et assainissement » : budget primitif 2023

Un document récapitulatif est distribué en séance aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
002	déficit reporté	-	002	excédent reporté	91 038.42
011	charges générales	116 333.42	70	produits services	158 000.00
65	autres charges de gestion cour	26 500.00	75	Autres produits	-
66	charges financières	9 350.00	76	produits financiers	-
67	charges exceptionnelles	500.00	77	produits except	-
68	dotations provisions semi-budgétaires	3 000.00	78	Reprise sur amortissements et provisions	-
023	virement à la section d'investissement	830.00			
042	dotations amortissement c/6811	92 525.00	042	quote subv transférées c/777	-
Total dépenses de fonctionnement :		249 038.42	Total recettes de fonctionnement :		249 038.42
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	déficit reporté	2 944.08	001	excédent reporté	-
16	emprunt remb en capital	51 755.00	1068	affectation résultat	3 844.08
27	Autres immo. Fin	-	021	virement de la section de fonct	830.00
20	<i>immo incorporelles études Naldéo</i>	13 100.00	10	fctva, tam...	-
204	subventions d'équipement versées	-	13	subventions	36 000.00
21	immobilisations - Terrain	24 500.00	16	emprunts et cautions	50 000.00
23	travaux en cours <i>AEP Limaces</i>	90 000.00	024	cession immo SAUF AF	-
RAR	restes à réaliser si identifiés	900.00	RAR	restes à réaliser si identifiés	-
040	subventions transférées c/1391	-	040	amort immos c/28 détaillé	92 525.00
Total dépenses d'investissement :		183 199.08	Total recettes d'investissement :		183 199.08

M. Le Maire précise qu'un montant de 13.100 € a été inscrit au budget afin de réaliser une étude en vue de la construction d'un réservoir de tête sur l'exercice 2024, en lien avec une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il ajoute qu'une ligne budgétaire de 90.000 € a été ouverte en vue du financement du renouvellement de la conduite située entre Les Sagnes et le Cros des limaces et qu'un emprunt dédié est inscrit en recette pour un montant de 50.000 €.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Loupiac demande le détail des 24.500 € inscrits au chapitre 21 : immobilisations – terrains.

M. Le Maire répond que cela concerne :

- 5.000 € pour la pose d'un réducteur de pression au réservoir de la Devesse ;
- 6.000 € pour l'installation d'une alarme au réservoir du Peyron
- 11.000 € pour l'adduction d'eau potable rive gauche du Doux
- 2.500 € pour l'achat de terrains.

M. Le Maire donne la parole à **M. Duvert** afin d'exposer les éléments relatifs au constat réalisé entre les Sagnes et le Cros des Limaces.

M. Duvert indique qu'une visite de terrain a été réalisée afin d'envisager un repérage de la conduite et des travaux concernés ; il évoque notamment l'état de certains brises-charge.

M. Le Maire ajoute que la canalisation passe en grande partie dans la forêt communale et qu'il faudra prendre en compte les dégradations susceptibles d'être causées par les racines en posant par exemple une conduite en polyéthylène. Il conclut en indiquant que certains brises charges sont relativement anciens et nécessiteraient un renouvellement et en ajoutant que le dénivelé à prévoir est d'environ 280 mètres.

M. Soubeyrand Thomas demande si la commune gagnerait en stockage d'eau avec la construction de ce nouveau réservoir.

M. Le Maire répond par l'affirmative en indiquant que le nouveau réservoir compterait deux compartiments de 150 m3 chacun, dont un pour la réserve incendie et l'autre pour la consommation des habitants.

M. Loupiac demande un complément d'information sur l'origine du volume envisagé de 300 m3.

M. Le Maire répond que toute une partie du village est concernée par ce réservoir, notamment la fromagerie ainsi que les hameaux de Bouton et Grangeon.

M. Roux s'interroge sur la constitution technique du réservoir, notamment au niveau de la réserve incendie.

M. Le Maire répond que cela fait partie des points à éclaircir, avec la capacité du réservoir.

M. Loupiac s'interroge sur la mobilisation d'aide financière, notamment sur la partie réserve incendie.

M. Le Maire répond qu'a priori cette partie ne reçoit pas d'aide particulière.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif « eau et assainissement » 2023.

3.3. Budget « principal »

- Budget « principal » : compte de gestion 2022

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Le compte de gestion est soumis aux élus. Ils ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire (résultats de l'exercice) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire soumet donc en premier lieu au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié exact par l'ordonnateur (maire).

La situation définitive pour 2022 se présente comme : un excédent de fonctionnement de 531.598,66 € et un déficit d'investissement de 72.953,92 €, à reporter au budget primitif 2023.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, M. Le Maire met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget « principal ».

- **Budget « principal » : compte administratif 2022**

Mme La présidente de séance expose les éléments suivants :

Mme La présidente donne lecture des principaux montants inscrits au compte administratif :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1.032.959,15 €	1.153.169,53 €
Sections d'investissement	566.399,89 €	647.896,43 €
<u>TOTAL</u>	<u>1.599.359,04 €</u>	<u>1.801.065,96 €</u>

M. Le Maire quitte la salle du conseil.

Mme La présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, Mme La Présidente met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget « principal ».

M. Le Maire réintègre la salle du conseil.

- **Budget « principal » : affectation du résultat 2022**

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Il est rappelé les éléments de procédure déjà évoqués lors du vote de l'affectation du résultat du budget du local commercial.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés CA2021	-	411 388.28	154 450.46	-	154 450.46	411 388.28
Opérations de l'exercice	1 032 959.15	1 153 169.53	566 399.89	647 896.43	1 599 359.04	1 801 065.96
<u>TOTAUX</u>	<u>1 032 959.15</u>	<u>1 564 557.81</u>	<u>720 850.35</u>	<u>647 896.43</u>	<u>1 753 809.50</u>	<u>2 212 454.24</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>531 598.66</u>	<u>72 953.92</u>			<u>458 644.74</u>
Besoin de financement			72 953.92			
Excédent de financement			-			
Reste à réaliser			101 142.68	39 043.28		
Besoin de financement des restes à réaliser			62 099.40			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			135 053.32			
Excédent total de financement						
Affectation du résultat			135 053.32	au compte 1068 Investissement		
			396 545.34	au compte 002 Excédent de fonctionnement		

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, M. Le Maire met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget « principal ».

3.4. Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Pour rappel, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a définitivement été supprimée par la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 était l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. L'Etat assume la compensation intégrale de cette suppression de TH auprès des collectivités, les communes continuant cependant à la percevoir sur les autres locaux (notamment les résidences secondaires).

A titre transitoire, et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près la perte de la TH sur les résidences principales issue de la réforme, la part départementale de Taxe Foncière Bâtie est transférée aux communes, et un « coefficient correcteur » est appliqué.

Ainsi, en 2022 les taux de référence de Taxes Foncières étaient les suivants :

- Taxe Foncière Propriété Bâtie = 29,26% (18,78 % du Département + 10,48% de la commune),
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie = 48,43%.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH (6.50%) est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Pour l'année 2023 et avant le 15 avril, un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux applicables en 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le tableau ci-dessous synthétise l'état de notification des taux à produire aux Impôts :

	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Taux votés en 2022 pour mémoire	Taux de référence 2023	Produits à taux constants	Taux 2023 à voter
Taxe foncière (bâti)	1 275 000.00 €	29,26 %	29,26 %	373 065.00 €	
Taxe foncière (non bâti)	64 900.00 €	48,43 %	48,43%	31 431.00 €	
Taxe d'Habitation (TH)	539 786.00 €	/ /	6.50%	35 086.00 €	
TOTAL RESSOURCES FISCALES VOTEES				439 582.00 €	
	Produit attendu des taxes (à taux identique)	Total autres taxes (dont TH / résidences secondaires)	Allocations compensatrices / exonérations de taxes foncières	Contribution coefficient correcteur	Total prévisionnel Fiscalité 2023
TOTAL RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2023	439 582 €	/ /	+ 39 255 €	-167 647 €	311 190 €

M. Le Maire ajoute qu'en 2023, les bases locatives seront augmentées de 7,10 % au plan national, sans prendre en compte l'augmentation du taux de la taxe éventuellement votée par le conseil municipal.

M. Le Maire ajoute qu'il n'est pas possible d'augmenter uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : dans cette perspective, il conviendrait de prendre en compte l'ensemble des taxes.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Roux observe que si la commune vote une hausse, les habitants considéreront que l'ensemble de la hausse, dont les 7.10 % évoqués, sera du ressort de la commune et non d'une disposition nationale.

Un débat s'engage sur l'éventuelle augmentation du taux des différentes taxes, indépendamment de l'augmentation de la valeur locative décidée au plan national.

M. Le Maire propose au conseil de se prononcer sur le maintien des taux de prélèvement tels que votés au titre de l'exercice 2022 pour la taxe foncière et au titre de l'exercice 2019 pour la taxe d'habitation, soit :

Taxe concernée	Taux proposés	Année de référence
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	29,26 %	2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	48,43 %	2022
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6,50%	2019

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 tels que votés au titre de l'exercice 2022 pour la taxe foncière et au titre de l'exercice 2019 pour la taxe d'habitation.

3.5. Budget « principal »

- **Budget « principal » : budget primitif 2023**

Un document récapitulatif est distribué en séance aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté	-	002	excédent reporté	396 545.34
011	charges générales	374 950.00	70	produits services	115 320.00
012	charges de personnel	560 000.00	73	impôts et taxes	356 190.00
014	Atténuation produits	-	74	dotation participation	641 365.00
65	autres charges de gestion cour	125 626.00	75	Autres produits	48 000.00
66	charges financières	23 350.00	76	produits financiers	-
67	charges exceptionnelles	378.34	77	produits exceptionnels	500.00
68	dotations provisions semi-budgétaires	4 000.00	78	Reprise sur amort. et provisions	-
022	dépenses imprévues (hors M57)	-	6419/013	transferts de charges	5 000.00
023	virement à la section d'investissement	440 408.00			
042	dotations amortissement c/6811	34 208.00	042	quote subv transférées c/777	-
Total dépenses de fonctionnement :			Total recettes de fonctionnement :		
1 562 920.34			1 562 920.34		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	72 953.92	001	excédent reporté	-
16	emprunt remb en capital	98 000.00	1068	affectation résultat	135 053.32
27	Autres immobilisations financières	-	021	virement de la section de fonct	440 408.00
20	immobilisations incorporelles	26 877.00	10	fctva, tam...	22 416.00
204	subventions d'équipement versées	967.00	13	subventions	306 390.00
21	immobilisations	352 700.00	16	emprunts et cautions	53 000.00
23	travaux en cours	392 000.00	024	cession immo SAUF AF	14 122.00
RAR	restes à réaliser si identifiés	101 142.68	RAR	restes à réaliser si identifiés	39 043.28
020	dépenses imprévues (hors M57)	-		(fonds propres)	817 544.00
040	subventions transférées c/1391	-	040	amort immos c/28 détaillé	34 208.00
041	Opérations patrimoniales (régul 2022)	14 316.00	041	Opérations patrimoniales (régul 2022)	14 316.00
Total dépenses d'investissement :			Total recettes d'investissement :		
1 058 956.60			1 058 956.60		

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bancel demande si les dépenses concernant l'immeuble accueillant précédemment la boucherie du village sont inscrites au budget.

M. Le Maire répond que ce n'est pas le cas puisque l'achat intervient via un portage foncier conduit par l'EPORA ; seul le montant correspondant à la moitié du coût de l'étude a été inscrit, l'autre moitié pouvant être financée par EPORA.

M. SOUBEYRAND Thomas demande si la commune connaît le taux du futur emprunt.

M. Le Maire répond par la négative et que le taux devrait être d'environ 4%.

M. Le Maire ajoute que la capacité d'emprunt est mobilisée pour moitié par l'espace culturel ; la commune devrait retrouver de la marge de manœuvre aux environs de l'année 2030.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif « principal » 2023.

Point 4 - Enseignement

4.1. Approbation du règlement actualisé de la cantine scolaire et de la garderie

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n°2021-60 du 8 septembre 2021, le conseil municipal de Désaignes a approuvé le règlement de la cantine scolaire et de la garderie.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la commune de Désaignes utilise un logiciel dédié à la gestion administrative et financière des temps périscolaires qui permet de gérer les inscriptions et la facturation des repas des élèves de l'école conformément au dispositif mis en place par le règlement intérieur susvisé.

Lorsque les élèves quittent définitivement l'établissement, il arrive que certaines familles n'aient pas épuisé leurs crédits repas. Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (Point 3/) à compter du 1er septembre 2023, afin notamment de permettre le remboursement des éventuels soldes créditeurs.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, M. Le Maire met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'évolution du règlement de la cantine scolaire et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023.

4.2. Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes – Classes de maternelle (petite et moyenne section) et GS - CP

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, sept séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont

échelonnées à partir de la fin du mois d'avril jusqu'au mois de juin 2023. Elles concernent les classes de maternelle (petite et moyenne sections) et de grande section - cours préparatoire (GS – CP).

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat, qui vient compléter celui déjà mis en œuvre au cours de l'année 2023 en ce qui concerne les cours élémentaires (CE) et cours moyens (CM).

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

En l'absence d'observations, M. Le Maire met le point aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux en Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes – Classes PS, MS et GS – CP.

Point 5 – Informations et questions diverses

5.1. La maison des assistantes maternelles

M. Le Maire donne des éléments de calendrier, notamment en ce qui concerne la procédure de consultation des entreprises. Il évoque également les éléments pour lesquels il a demandé certaines modifications du cahier des clauses techniques.

M. Roux observe que le réseau de chauffage pourrait être prolongé jusqu'au local du boulodrome.

M. Le Maire confirme cette analyse et ajoute que Monsieur le sous-préfet est venu visiter la fromagerie ; à cette occasion, la date d'une nouvelle rencontre a été fixée au 21 juin 2023.

5.2. La vente de la cure

M. Le Maire a rencontré à nouveau M. Didier PIERRE. La question du prix ne semble plus évoluer.

M. SOUBEYRAND T. ajoute, à la demande de **M. LAPLANCHE** et au titre de sa procuration, que des retours de citoyens plutôt défavorables relatifs à la vente lui sont revenus. Bien qu'il ait voté favorablement sur le principe de la vente lors du précédent conseil, il s'interroge aujourd'hui sur la question.

M. Le Maire explique qu'il ressent aujourd'hui une certaine réticence de la part des membres de la commission bâtiments et plus largement du conseil municipal.

M. Loupiac demande une réunion de la commission des bâtiments qui prendrait en compte une stratégie globale dans le domaine.

M. Le Maire évoque la possibilité envisagée par la commission bâtiments de mettre en place une location pérenne avec un faible loyer, avec la réalisation de travaux par les soins de M. Didier PIERRE.

M. SOUBEYRAND T. observe que lors de la réunion de la commission bâtiments, les membres de la commission seraient plus favorables à la vente de l'hôtel qu'à la vente de la cure.

Il est envisagé de proposer une réunion

5.3. La salle polyvalente

M. Duvert indique l'avancement des travaux : la rampe d'accès a été réalisée. Il convient de poser le carrelage. Différents devis ont été demandés afin de donner suite aux prescriptions de la commission de sécurité.

5.4. Les demandes concernant le lieu-dit La Source

M. Le Maire expose une nouvelle fois les demandes des exploitants de la Source : le bar artistique et l'atelier de maroquinerie.

Un débat s'engage entre les conseillers sur le type de bail à envisager pour l'avenir ; ils s'accordent sur la nécessité d'organiser une rencontre entre la municipalité et les demandeurs.

M. Le Maire revient à la question de fond auprès des conseillers à savoir si la municipalité envisage plutôt de vendre le terrain ou bien de proposer un autre bail pour pérenniser l'activité.

M. Le Maire ajoute que s'agissant de l'atelier de maroquinerie, une visite sur place a été organisée : un agrandissement semble nécessaire, qui pourrait prendre effet via le local de stockage qui jouxte l'atelier, ce qui impliquerait de déménager la logistique de Zik en Dez.

M. SOUBEYRAND T. et Mme JAUBERT s'interrogent sur la possibilité de mise à disposition d'un local à destination des associations au sein du futur bâtiment photovoltaïque.

M. Le Maire leur répond que cette solution pourra être envisagée.

5.5. L'extinction de l'éclairage public

M. Le Maire indique que le bon à tirer a été validé le 6 avril 2023 afin de recevoir prochainement les panneaux d'information à implanter

M. Le Maire demande s'il y a lieu de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public.

M. Duvert indique que des échanges sont en cours avec les restaurateurs du centre-bourg.

Un débat s'engage entre les conseillers au sujet des différents dispositifs d'éclairage existants en vue de l'éclairage du centre-bourg à la nuit tombée, notamment en matière d'éclairage solaire.

5.6. Le terrain multisports

M. Le Maire communique sur la date de fin de chantier envisagée au 15/07/2023.

5.7. L'entrepôt de stockage du Pont de Syalles

M. Le Maire communique sur l'avancement du chantier.

5.8. La révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

M. Le Maire indique l'atelier agricole s'est déroulé le 30 mars 2023 ; une nouvelle réunion est prévue le 25/04 au sujet des « dents creuses » avec la commission dédiée.

5.9. L'acquisition de l'immeuble abritant l'ancienne boucherie

M. Le Maire communique sur l'avancement de la procédure et la signature de la convention de veille stratégique et financière avec l'EPORA.

5.10. L'avenir de l'Hôtel - restaurant

M. Le Maire indique que lors de la réunion de la commission bâtiments, la question de la vente du bâtiment a été évoquée et a recueilli un accueil plutôt favorable.

M. Le Maire ajoute qu'une personne s'est montrée intéressée par le bâtiment et s'est rendue sur place pour le visiter mais qu'aucune activité définie n'était envisagée pour le bas du bâtiment. De manière globale, des chambres d'hôte seraient proposées dans la partie haute du bâtiment.

Comme évoqué plus haut, une réunion du conseil pourrait être envisagée afin d'envisager globalement la stratégie patrimoniale de la commune.

5.11. La Balastine

M. Le Maire rappelle l'organisation de la Ballastine le week-end à venir et indique qu'il y aurait besoin de volontaires pour baliser le parcours.

5.12. La charte du bien vivre ensemble.

Mme La Fata présente la charte du bien vivre ensemble proposée et conduite par la commission environnement et cadre de vie.

Mme La Fata ajoute que différents formats pourraient être produits afin d'informer les habitants, notamment des formats A4 à déposer dans les boîtes aux lettres. Elle ajoute que les actions à mener pourraient être imprimées au dos de la charte afin de montrer la prise en compte des suggestions des citoyens.

Un débat s'engage sur les différents éléments inscrits dans la charte.

Mme La Fata conclut en indiquant qu'une analyse sera conduite au terme de la période estivale afin de voir s'il convient de faire évoluer le document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Arrêté à Désaignes, le 16 mai 2023

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*



*Le secrétaire de séance,
Monsieur David LOUPIAC*



